

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 juin 2021 approuvant :
 - La participation de la CCI de région Hauts-de-France à la création de la SAEML « LA FONCIÈRE DU LITTORAL DUNKERQUOIS »
 - L'adhésion au pacte d'associés ;
 - Plus généralement, la signature de tous actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Décide :

- De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France à l'effet de signer les documents constitutifs de la SAEML « LA FONCIÈRE DU LITTORAL DUNKERQUOIS » listés ci-après, et de participer à toute réunion ou assemblée dans le cadre de la création de ladite Société :
- Le projet définitif des statuts
- Le projet définitif du pacte d'associés

Dans les conditions énoncées à la délibération susmentionnée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13 septembre 2021

Philippe HOURDAIN

